



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Chemin Neuf
Boulevard des Fossés
(section entre le Chemin Neuf et le Chemin Vert)

Les mercredis 16, 23 et 30 septembre 2026

Renouvellement canalisation d'eau potable

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026-126**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant le renouvellement de canalisation AEP pour le compte de SUEZ exécutées par l'entreprise ECOTS-BTP – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex pour le compte de SUEZ,

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction temporaire de circulation et de stationnement,

ARRETONS

Article 1 : les mercredis 16, 23 et 30 septembre 2026, l'entreprise ECOTS-BTP réalisera des travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte de SUEZ. **La circulation et le stationnement seront interdits ponctuellement entre 8h00 et 18h00.**

- **Chemin Neuf**
- **Boulevard des Fossés (entre le Chemin Neuf et le Chemin Vert)**

Article 2 : La signalisation réglementaire d'interdiction, de présignalisation et de déviation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise ECOTS-BTP sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les transports en commun, les véhicules de collectes, d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble de la voie en travaux.

Article 4 : L'entreprise intervenante sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 15 septembre 2026.




Olivier LEPRÊTRE
Le Maire